

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°8

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0274-DE

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 43

Pouvoirs : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Absent	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Absent	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent	
	RECULARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabell - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène – Excusée LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît – Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025

Extrait des délibérations n°8

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0274-DE

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Marché portant sur la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce – Protocole d'accord transactionnel.

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé, le 10 juillet 2023, avec l'entreprise INGE-INFRA un marché portant sur la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce. Les prestations ont débuté le 11 juillet 2023. Le marché était d'une durée de 12 mois. Un planning contractuel (hors période de validation par la collectivité) a été remis par le titulaire prenant en compte le détail des missions de chacune des trois étapes :

- N°1 : proposition d'aménagements cyclables
- N°2 : réalisation d'un plan de jalonnement
- N°3 : programme opérationnel

Au cours de l'exécution du marché, il a été constaté des difficultés relatives au suivi du marché de part et d'autre de chacune des parties. Ces difficultés ont engendré un retard conséquent dans la réalisation de l'étape n°1, et l'échéance du marché. L'étape n°1 n'a pu être effectuée avant l'échéance du marché.

D'un côté, la communauté de communes du pays du Neubourg a rencontré des difficultés à assurer le suivi du marché en interne en raison de l'absence de la chargée de mission, à fixer les réunions des comités de pilotage dans les délais envisagés dans le cahier des clauses techniques et particulières du marché.

De l'autre côté, l'entreprise a rencontré des difficultés, dans un premier temps, à répondre aux mails de la chargée de mission demandant régulièrement l'état d'avancement de l'étape n°1. Cette difficulté s'explique par le départ de la chargée de mission de l'entreprise ayant le suivi de plusieurs marchés dont celui de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Par ailleurs, il a été fait le constat qu'au fur et à mesure de la réalisation de l'étape n°1, la demande d'itinéraires doux supplémentaires par les communes a été plus importante que celle initialement prévue.

Il est donc proposé que la communauté de communes du pays du Neubourg n'applique pas les pénalités de retard à l'entreprise, et lui verse le montant restant à payer de l'étape n°1 prévu au marché soit 10 500 euros HT – 12 600 euros TTC. En contrepartie, l'entreprise s'engage à fournir les derniers documents.

Aussi, il est proposé de signer un accord transactionnel prenant acte du versement de cette indemnité pour imprévision (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2197-5,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu le marché public n°2023-12 relatif à la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

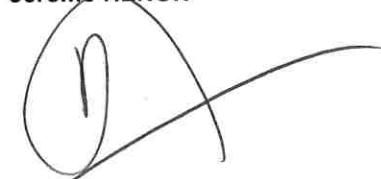
- Approuve le rapport de présentation et son annexe,
- N'applique pas les pénalités de retard et décide de verser le montant restant à payer de l'étape n°1 prévu au marché soit 10 500 euros HT – 12 600 euros TTC, en contrepartie l'entreprise s'engage à fournir les derniers documents de l'étape n°1,
- Signe le protocole d'accord transactionnel (ci-annexé) avec l'entreprise INGE-INFRA portant sur la prise en compte de la fin du marché,
- Autorise le président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes subséquents,
- Inscrit les sommes au budget principal 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

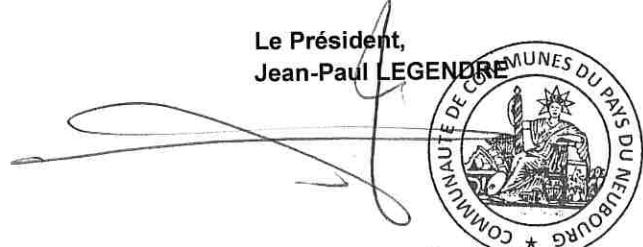
Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Date de publication :

13 OCT. 2025

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Page 2 sur 2